

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2026-009**

<b>Date de convocation : 17/03/2026</b>	<b>Le 21 mars 2026 à 10h00</b> , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, maire.
<b>Membres :</b> Afférents au conseil : 15 Présent : 14 Qui ont pris part à la délibération : 14	<b>Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique.</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/03/2026	<b>Etaient absents excusés : M. ARMANDO Frédéric (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH)</b> <b>Etaient absents :</b>  <b>SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOURELLY Fabien</b>

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7-2 et L.2122-10,

**VU** la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et notamment son article 1,

**VU** la délibération précédente du 21 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire ouverts,

**CONSIDERANT** que l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de nouvelle élection du maire, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints sans que les adjoints en poste ne doivent au préalable se déclarer démissionnaires,

**CONSIDERANT** le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative,

**CONSIDERANT** que le vote a lieu au scrutin secret,

**CONSIDERANT** que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

**CONSIDERANT** qu'après que la liste de Madame VITALE Bernadette a exprimée son intention de présenter une liste, chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls (mention insuffisante, bulletin annoté ou enveloppe vide) : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Liste conduite par Mme. VITALE Bernadette :

- Mme. VITALE Bernadette
- M. BOURELLY Fabien
- Mme. GIMENEZ Anne-Marie

Nombre de voix obtenues : 14

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

La liste conduite par Mme. VITALE Bernadette ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre de la liste :

1. Mme. VITALE Bernadette
2. M. BOURELLY Fabien
3. Mme. GIMENEZ Anne-Marie

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Fabien BOURELLY

Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

